

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du
tel que modifié par l'arrêté en date.....
(JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

Domaine de la prestation : Forêts

Objet de la prestation : Autorisation de chasse photographique et cinématographique

CONDITIONS D'OBTENTION

- Le demandeur doit être un professionnel dans ce domaine

PIECES A FOURNIR

- Une demande au nom de Monsieur le directeur général des forêts
- Pièce justifiant que l'intéressé est un professionnel dans ce domaine

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt du dossier	Le demandeur	1 jour
- Etude du dossier	La direction générale des forêts	1 jour
- Elaboration et délivrance de l'autorisation	La direction générale des forêts	1 jour

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le bureau d'ordre de la direction générale des forêts

ADRESSE : 30, rue Alain Savary - Tunis 1002

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le bureau d'ordre de la direction générale des forêts

ADRESSE : 30, rue Alain Savary - Tunis 1002

DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION

3 jours à partir de la date de dépôt du dossier.

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Le Code forestier tel que refondu par la loi n° 88-20 du 13 Avril 1988 et modifié par la loi n° 2001-28 du 19 Mars 2001 portant simplification des procédures administratives dans le secteur de l'agriculture et de la pêche (l'article 185)